



Indemnités repas en hôtellerie restauration

Par **B Julien**, le **06/07/2018** à **13:26**

Bonjour, je souhaiterais avoir quelques informations.

J'ai fini mon contrat de 3 mois.

Et j'ai demandé à mon patron de me payer mes indemnités repas quand j'ai pas mangé car mon contrat stipule " en cas de repas non pris une indemnité repas pourra vous être verser" .

J'ai pris 20 repas sur 100.

Sauf qu'il ne veut pas et m'a menacé si j'allais un tribunal.

Que dois je faire ?

Que me conseillez vous ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **06/07/2018** à **15:02**

Bonjour,

Même lorsque vous ne prenez pas vos repas sur place pour convenance personnelle, l'employeur peut compter un avantage en nature ce qui vous fera cotiser plus mais sans versement supplémentaire...